

Séance du 27 mars 2015

Le vingt-sept mars deux mil quinze, à 18h 30 le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme VIC, Maire

Conseillers en fonction : 11

Date de la convocation : 23/03/2015

Présents : Mmes SOUCHE, GALINDO, BUTSCHER, BROUET, LIMOUSIS – MM. VIC, FABRE, FLEURET, FERNANDEZ, BRUSTOLIN, KREMER.

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. FLEURET Gérard

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Il passe ensuite à l'ordre du jour et donne la parole à M. FABRE pour la présentation des Comptes Administratifs 2014.

Centre Communal d'Action Sociale :

Section de fonctionnement : Dépenses	néant
Recettes excédent fonct. reporté :	331.42
Section d'investissement :	néant
Excédent global :	331.42

Service Assainissement :

Section d'exploitation :	Dépenses	néant
	Recettes	26 366.79
	Excédent d'exploitation	26 366.79
Section d'investissement	Dépenses	néant
	Recettes	43 792.19
	Excédent d'investissement	43 792.19
	Excédent global	70 158.98

Commune

Section de fonctionnement :	Dépenses	134 674.01
	Recettes	385 858.46
	Excédent de fonctionnement	251 184.45
Section d'investissement	Dépenses	108 249.55
	Recettes	80 478.58
	Déficit	27 770.97
	Excédent global	223 413.48

M. FABRE fait voter les comptes du CCAS, du Service Assainissement et de la Commune, qui sont en accord avec les Comptes de Gestion de la Trésorerie. Par 10 voix Pour et 1 abstention, ces Comptes Administratifs sont acceptés et votés.

Constatation des résultats :

CCAS : excédent de fonctionnement : 331.42 €

Service Assainissement : 70 158.98 €

Ces sommes seront reprises au budget primitif 2015

Commune : la somme de 27 770.97 € sera prise sur l'excédent de fonctionnement pour financer l'investissement. L'excédent de fonctionnement sera donc de : 251 184.45- 27 770.97 = 223 413.48 €

Produit fiscal attendu – Taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire fait part et commente le tableau 1259 FDL fourni par les Services Fiscaux du Gard qui notifie les taux d'imposition et le produit fiscal attendu pour 2015. Les bases d'imposition n'ayant pas été modifiées, le produit attendu n'a donc pas subi d'augmentation. M. VIC propose de reconduire en 2015 les taux de 2014. Un débat s'ouvre et plusieurs conseillers émettent un avis favorable à une légère augmentation de la Taxe d'Habitation et du Foncier Bâti. Monsieur le Maire invite donc les conseillers à réfléchir sur le sujet et propose de reporter la décision et le vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 02 février 2015.

Modification des statuts du Syndicat du Groupe Scolaire de la Gardonnenque à Brignon suite à la prise de compétences de la Communauté des Communes des Leins Gardonnenque en lieu et place de ses communes membres.

Considérant l'article L 5211-20 du Code des Collectivités Territoriales qui fixe les modalités de modification des statuts et après lecture des statuts rectifiés selon les conditions suivantes :

La forme juridique du Syndicat a été modifiée à savoir :

- de Syndicat à Vocations Multiples dit « SIVOM » il est devenu « Syndicat Mixte Communal » du fait de l'intégration de la Communauté » de Communes de Leins Gardonnenque qui représente ses 14 communes membres par substitution et à part entière, soit : Domessargues, Fons Outre Gardon, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulezan, Moussac, Saint Bauzély, Saint Geniès de Malgoires, Saint Mamert, Sauzet et Parignargues.
- Changement de dénomination de la voie publique soit de : N° 106 devient N° 1 D 936.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis **DEFAVORABLE** à la modification des statuts dudit Syndicat,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Syndicat.

Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1^{ER} : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie /longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de condition de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Transfert de compétence urbanisme à ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe les conseillers que les services de l'Etat (DDTM) n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 01 juillet 2015. Il précise également que la commune n'a pas de personnel formé pour ce travail qui demande des connaissances juridiques.

Les services urbanisme d'Alès pourraient se charger de l'instruction des dossiers moyennant un coût de 150 € par acte plus une cotisation fixe annuelle. Un service commun Alès Agglomération serait créé. Les modalités de mise en place de cette structure ne sont pas clairement définies à ce jour.

Après discussion le conseil municipal serait favorable à cette proposition. La décision définitive sera prise lors d'une prochaine séance lorsque les tarifs et convention seront définitifs.

Questions et informations diverses :

Congés Adjoint technique

Monsieur VIC fait le point sur les congés de l'agent technique M. Patrice BANFI depuis l'installation du conseil municipal en mars 2014.

Colis Aînés

Il est décidé que la commune offre un colis aux personnes de plus de 60 ans qui n'ont pas assisté au repas des Aînés, mais qui se sont excusées. La commande sera passée au Moulin à Huile PARADIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 15.